Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 056-215600917-20260430-2026043007-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE JOSSELIN
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 30 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de JOSSELIN, légalement convoqué le 23 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de JOSSELIN sous la présidence de Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Madame Fanny LARMET, Monsieur Jack NOËL, Madame Annick CARDON, Monsieur Cédric NAYL, Monsieur Jean-Pierre LATOUR, Monsieur Loic LE PIOUFFLE, Madame Laure BIGOT, Madame Christine PLANCOT, , Madame Viviane LE GOFF, Monsieur Patrice CAMUS, Madame Elodie TEXIER, Monsieur Thierry ROUXEL, Madame Sylvie BOMPOIL, Monsieur Claudiu RADU (arrivé à 19h45), Madame Stéphanie DAUTELLE, Madame Françoise CHOUFFEUR, Monsieur Jean-Pierre VASSAL, Madame Laetitia FAUSTIN LOISON

Étaient absents excusés et représentés : Madame Christina JARNO représentée par Monsieur Loïc LE PIOUFFLE, Monsieur Jean MORIN représenté par Annick CARDON, Monsieur Daniel EONNET représenté par Monsieur Nicolas JAGOUDET

Était absente excusée : Madame Maëva DANO

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 18, puis 19 lors de l'arrivée de Claudiu RADU à 19h45
Votants : 21, puis 22 lors de l'arrivée de Claudiu RADU à 19h45
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Elodie TEXIER

--*-*-*-*-*-*-*-*-*-*

2026.04.30-07 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE – DOSSIER 2 CHEMIN DES COTEAUX
(Rapporteur : Madame Stéphanie DAUTELLE, Conseillère Municipale)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Novembre 2021 relative à l'attribution de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée ;
Vu le dossier présenté par Madame Annick LE GOFF concernant le changement de menuiseries 2 Chemin des Côteaux ;

Considérant que la commission « Urbanisme et patrimoine Urbain » a retenu une dépense éligible à hauteur de 8 393,58 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :
- **PRESENTS** : 19 - **VOTANTS** : 22
- **Abstentions** : 0 - **Suffrages exprimés** : 22 - **Majorité absolue** : 12
- **POUR** : 22 - **CONTRE** : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Urbanisme et Patrimoine Urbain » réunie le 15 avril 2026 :

- Accorde une subvention de 10% de la dépense subventionnable retenue, soit la somme de 839,36 € à Madame Annick LE GOFF
- Précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 056-215600917-20260430-2026043007-DE

- Précise que l'opération faisant l'objet de la subvention devra débuter dans le délai de 2 ans à compter de la décision de subvention et se terminer dans le délai de 3 ans à compter de la décision de subvention. En cas de non-respect de ces délais, la subvention sera annulée ;
- Prélève sur les crédits inscrits au compte 20422 du budget primitif 2026

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Nicolas JAGOUDET

La Secrétaire de séance,
Madame Elodie TEXIER

MAIRIE de JOSSELIN
MORBIHAN (56120)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (1 Place Alain de Rohan, BP 36, 56120 Josselin Cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.